

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024006050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 01 juillet 2024
Votes exprimés : 16

Séance du 08 juillet 2024

Le 8 juillet 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – P. HEIDELBERGER – M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) - M. BIRNER - N. BLOUQUY - F. PERRET - D. PORTEILLA FOURNIER – L. TAQUET – D. DEVISCOURT – R. MERLEAU

ABSENTES EXCUSEES : D. ROTH (procuration à R. MERLAU) - J. PETRY (procuration à J. DUBOUT) - R. PERRET (procuration à F. PERRET) - C. PAUGET (procuration à J-L FERVEL) – E. MARTIN (procuration à M-A SOLETTI)

ABSENTS : P. STEINMANN – C. ROBERT – E. HEDRICH

Secrétaire de séance : Laurence TAQUET

Objet : CAPG- Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petit entretien d'urgence

Annexe : convention + cartographie des fossés

Monsieur le maire,

- **EXPOSE** que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, à la suite de la présentation lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que nous puissions continuer ces missions d'entretien.

Le projet de convention

- **PRECISE** que pour la commune de Versonnex, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de :
5 206 € TTC
Il se base sur 1221 ml de fossés dont 903 ml par entretien à l'épaveuse et 318 ml par entretien au débroussaillieur. Les calculs sont basés sur les linéaires définis par l'agglomération avec les

communes et prennent en compte 2 passages par an. Cartographie des fossés jointe en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable sur l'engagement.
- **AUTORISE** M. le maire à signer le document joint et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Rendu exécutoire
Le 09/07/2024
Publié
Le 11/07/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jacques DUBOUT

